Pourquoi cotiser pour une pension libre complémentaire ?

À la veille du démarrage, votre client ne pense sans doute pas encore à sa pension.

Pourtant, s'il veut maintenir son niveau de vie après sa retraite, il a tout intérêt à cotiser **dès le début de son activité** pour une **pension complémentaire**, aussi appelée PLC.

Gérald d'Aywaille

J'encourage tous mes clients à cotiser pour la PLC.

Avec la réduction d'impôts sur les revenus professionnels, sur les impôts communaux et sur les cotisations sociales, j'ai calculé qu'ils récupèrent un grosse partie de leurs versements.

Mon client a-t-il vraiment intérêt à cotiser pour une PLC ?

Oui, une fois retraité, votre client touchera une **pension légale** bien plus faible que s'il était employé ou fonctionnaire. S'il veut **maintenir son niveau de vie** après la retraite, votre client doit prendre des mesures dès maintenant!

Votre client profite aussi d'avantages fiscaux.

Comment fonctionne la pension libre complémentaire ?

Votre client verse une **cotisation annuelle**, calculée sur base de ses revenus professionnels et adaptable selon leur évolution.

Lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, il touche le capital épargné et les intérêts.

Une question? Contactez nous sur fiduciaire@ucm.be

Payer moins d'impôts et de cotisations, est-ce possible pour mon client ?	
Oui! À la veille du démarrage, votre client ne pense sans doute pas encore à sa pension.	
Pourtant, s'il veut maintenir son niveau de vie après sa retraite, il a tout intérêt à cotiser dès le début de son activité pour une pension complémentaire.	
La PLC, c'est une réduction d'impôts bien réelle. Les cotisations de pension complémentaire sont entièrement déductibles. Cette déduction s'applique à la tranche supérieure des revenus professionnels, celle où votre client est le plus lourdement taxé.	
	Voilà, votre client prêt à démarrer ses activités. Nous lui souhaitons beaucoup de succès!
	L'aventure ne s'arrête pas là : au fil de la croissance de son
	entreprise, il aura encore besoin de vos conseils d'expert-comptable.
Mon client est prêt à créer une entre	eprise : c'est parti !

Vérifier ses accès à la profession
Publier les statuts de sa société au Moniteur Belge
Ouvrir un compte bancaire professionnel
Inscription BCE
Comment activer le numéro de TVA ?
Quand s'affilier à la Caisse d'assurances sociales UCM ?